



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.24
13 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/95, 50/98 du 20 décembre 1995 et 51/167 du 16 décembre 1996, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les autres questions connexes,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la création d'emplois, et en particulier à la croissance et au développement des pays en développement et, d'autre part, que c'est à chaque pays qu'il appartient de déterminer sa propre politique économique en faveur du développement durable,

Prenant note des conclusions concertées du débat de haut niveau que le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, a consacré au thème suivant : "Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce"¹,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/52/3, chap. II, par. 5.

Notant avec satisfaction les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) en avril et mai 1996,

Notant également que la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce aura lieu à Genève en mai 1998,

I

1. Réaffirme le rôle joué par la CNUCED en tant qu'organisme de coordination au sein des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

2. Réaffirme sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud), en particulier le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement"² et se félicite à cet égard de la convocation en 1998 d'une réunion spéciale d'examen de haut niveau, qui contribuera aux préparatifs de la dixième session de la Conférence devant avoir lieu en Thaïlande en l'an 2000;

3. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la Conférence en vue de forger un partenariat durable pour le développement avec des protagonistes non gouvernementaux, notamment dans le cadre de la réunion qui aura lieu à Lyon (France) en 1998 pour évaluer l'initiative "Partenaires pour le développement";

4. Prend également note avec satisfaction des rapports et des conclusions concertées du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quinzième réunion directive³ et de sa quarante-quatrième session⁴, et note la contribution importante que le Rapport de 1997 sur le commerce et le développement, le Rapport sur les investissements dans le monde et le Rapport de 1997 sur les pays les moins avancés constituent pour les travaux du Conseil;

5. Appuie le Secrétaire général de la CNUCED dans les efforts qu'il déploie pour mettre intégralement en oeuvre les réformes de grande envergure énoncées dans les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

² Voir A/51/308.

³ A/52/15 (Part I).

⁴ Ibid. (Part II).

6. Note que la CNUCED recourt de plus en plus aux techniques informatiques pour renforcer encore son efficacité et encourage cet organisme à faire en sorte que les pays en développement tirent pleinement parti de ces techniques nouvelles;

7. Prend note du recours accru au commerce électronique dans les échanges internationaux et invite instamment les organismes des Nations Unies, en particulier la CNUCED, à apporter une assistance à cet égard aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés;

8. Estime que la CNUCED, qui dispose d'un avantage comparatif pour faire face aux questions de développement ayant trait au commerce, devrait continuer de faciliter l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans le système commercial international, en complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce, et de favoriser le développement au moyen du commerce et de l'investissement, en coopération et en coordination avec le Centre du commerce international, les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales;

9. Prie la CNUCED, de continuer, sur la base des conclusions de sa neuvième session, à déterminer et à analyser les incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres organismes;

10. Invite la CNUCED, à continuer, entre autres activités, de suivre l'évolution du système commercial international, en particulier en ce qui concerne ses incidences sur les pays en développement, à mettre en évidence les perspectives nouvelles ouvertes par la mise en oeuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay et à aider les pays en développement à participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales;

II

11. Note les résultats de la première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui a eu lieu à Singapour en décembre 1996, et notamment le bilan de l'application des accords du Cycle d'Uruguay et du programme qui les accompagnait, et se félicite de l'adoption par la Conférence du Plan d'action pour les pays les moins avancés;

12. Reconnaît l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements;

13. Souligne la nécessité d'une intégration complète de l'économie des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés et des pays en transition, à l'économie mondiale, notamment grâce à une plus grande ouverture des marchés à leurs exportations, comme le prévoient les accords commerciaux multilatéraux;

14. Se félicite à cet égard que l'on considère que le mouvement d'ouverture en direction des pays en développement doit être un processus méthodique étayé au niveau international et national par des politiques efficaces qui devraient s'accompagner d'une démarche graduelle en matière d'intégration, adaptée à la situation des différents pays⁵;

15. Rappelle la nécessité de continuer à libéraliser les échanges qui intéressent les marchés d'exportation des pays en développement, notamment au moyen d'une réduction importante des tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, en particulier les barrières non tarifaires, et rappelle aussi la nécessité d'éliminer les traitements discriminatoires et les pratiques protectionnistes dans les relations commerciales internationales, ce qui aura pour effet d'ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement, de rendre les industries de ces pays plus compétitives et de faciliter l'ajustement structurel des pays développés;

16. Souligne que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce devraient honorer intégralement, rapidement, scrupuleusement et constamment les engagements qu'ils ont contractés au titre des accords du Cycle d'Uruguay et que toutes les dispositions de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁶ devraient être dûment appliquées, compte tenu des difficultés et des intérêts particuliers des pays en développement, de façon à en maximiser les incidences positives sur la croissance économique et le développement au profit de tous, et insiste à nouveau à cet égard sur la nécessité d'appliquer pleinement aux pays en développement le traitement préférentiel spécial prévu par les accords du Cycle d'Uruguay;

17. Souligne qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce, et insiste sur la nécessité, pour les gouvernements des pays qui sont membres de cette organisation et pour les organisations internationales compétentes, de prêter une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, ainsi que sur la nécessité, pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de leur fournir une assistance technique en ce sens, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

⁵ Ibid. (Part II), chap. I, sect. B, conclusions concertées 440 (XLIV), par. 8.

⁶ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

18. Souligne également que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément clef, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion du Cycle d'Uruguay;

19. Déplore toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales dépassant le cadre de celles qui ont été convenues au cours du Cycle d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral, et affirme que les préoccupations d'ordre écologique et social ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes;

III

20. Souligne la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée des problèmes d'environnement, de commerce et de développement et considère que les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable, et que leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

21. Encourage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement et à continuer en particulier à jouer le rôle spécial qui lui incombe pour ce qui est de favoriser l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement⁷ en examinant les questions de commerce et d'environnement du point de vue du développement;

IV

22. Réaffirme qu'il faut donner la priorité aux problèmes des pays les moins avancés et en particulier prendre les mesures voulues pour aider lesdits pays à maximiser leur potentiel et à réduire le plus possible les éventuelles difficultés découlant des accords du Cycle d'Uruguay;

23. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations internationales intéressés d'appliquer intégralement et rapidement la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés⁶ et d'appliquer efficacement la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés ou les pays importateurs nets de produits alimentaires⁶, ainsi que les recommandations adoptées lors de l'examen global à mi-parcours du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans la mesure où elles ont trait au commerce des pays les moins avancés et à des questions connexes;

⁷ Voir résolution 50/95, par. 27.

24. Demande aux gouvernements, aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre intégralement et immédiatement le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et les recommandations convenues à l'occasion de l'examen à mi-parcours, notamment celles qui ont trait au commerce et au développement;

25. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement à améliorer la collaboration entre les programmes de pays de la Conférence destinés aux pays les moins avancés et le dialogue macroéconomique et sectoriel d'ensemble visant ces pays, qui a lieu dans le cadre des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement;

26. Souligne qu'il faut accorder une attention spéciale, dans le contexte de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et aux problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et considérer que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leurs infrastructures de transit;

27. Invite les pays donneurs de préférences à améliorer encore et à reconduire leurs schémas de préférences en les adaptant au système commercial de l'après-Cycle d'Uruguay en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et souligne qu'il est indispensable de trouver des moyens qui permettent, notamment aux pays les moins avancés, de tirer un meilleur parti du Système généralisé de préférences;

28. Note que les bénéficiaires craignent qu'en liant les critères d'admissibilité aux préférences à des considérations autres que commerciales, l'élargissement de la portée du Système généralisé de préférences n'en dévalorise les principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

29. Souligne que les pays en développement doivent participer pleinement et plus efficacement à l'élaboration de règles et à la fixation de normes dans le cadre du système commercial international et que les gouvernements, ainsi que les organisations internationales, devraient leur apporter une assistance technique pour leur permettre d'y participer plus efficacement;

30. Souligne également la nécessité d'assurer pleinement, avec l'appui de la communauté internationale, le suivi effectif de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence Sud-Sud sur les questions financières, le commerce et les investissements qui s'est tenue à San José en janvier 1997, et qui a notamment reconnu l'importance inégalée du commerce international comme moteur de croissance pour les pays en développement, les débouchés et les difficultés liés à la mondialisation et la libéralisation,

la nécessité d'une pleine intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et le système commercial international, enfin la nécessité de s'attaquer à la marginalisation persistante des pays les moins avancés dans l'économie mondiale;

31. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, des recommandations visant à assurer le suivi effectif des sections pertinentes des conclusions convenues lors du débat de haut niveau de la session de fond de 1997 du Conseil économique et social, qui avait pour thème "Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements, commerce"¹;

32. Prie également le Secrétaire général, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, de la mise en oeuvre de la présente résolution, et notamment de l'évolution du système commercial multilatéral.
